

CESSION DE PARTS SOCIALES

L'an 2011,
Et le 30 juin.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société CP INVESTMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, ayant son siège social à « La Varenne », 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 488 860 040,

représentée par Monsieur Jacques CATINOT, en sa qualité de gérant de ladite société ;

Ci-après dénommée le «Cédant»
d'une part,

2. Monsieur Damien Nicolas BRUNET, responsable exploitation, demeurant 8bis rue Saint Etienne, GIROUDET, 28320 ECROSNES, époux de Madame Florence FERRON,

Né le 29 mai 1972 au MANS (72)

Marié sous le régime de la communauté légale, sans contrat préalable à son union célébrée à la mairie de BLEURY (28) le 22 juillet 2000, lequel régime n'a pas été modifié depuis ;

De nationalité française

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

DB /

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts suivant acte sous seing privé en date à BERCHERES LES PIERRES en date du 9 septembre 2005, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « AB EQUIPEMENTS », au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est situé Lieudit « La Fontaine », 28630 BERCHERES LES PIERRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 484 138 334, et qui a pour objet :

- La location, la vente, la réparation de matériels et équipements de travaux publics, de bâtiment, de manutention, et de levage, ayant pour but l'amélioration des conditions de travail,
- Toutes opérations d'études, de conseil et d'assistance liées à cette activité et à toute activité complémentaire,
- Toutes opérations liées au rôle d'« opérateur » tant industriel que commercial, financier ou gestion, auprès de sociétés affiliées ou étrangères au Groupe,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 1 - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, la société CP INVESTMENTS, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Damien BRUNET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 75 parts sociales, numérotées de 726 à 800, lui appartenant de la Société AB EQUIPEMENTS.

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.464 euros par part, soit au total CENT NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (109.800 euros) pour les 75 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour,

DB h

au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, dont quittance.

ARTICLE 4 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 21 juin 2011.

ARTICLE 5 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les 75 parts cédées appartiennent au cédant pour les avoir reçues lors de l'augmentation du capital du 19 décembre 2008, par incorporation de réserves avec émission de parts nouvelles.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture.

2. La soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Madame Florence FERRON épouse de Monsieur Damien BRUNET, a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le Cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la Société AB EQUIPEMENTS, suivant déclaration en date du 27 juin 2011 ci-annexée.

JB h

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1.500 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 108.650 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

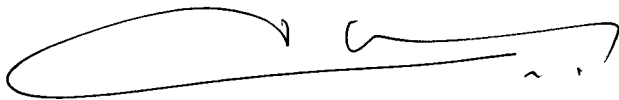
ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à CHARTRES,
Le 30 juin 2011,
En six exemplaires.

CP INVESTMENTS
LE CEDANT

Damien BRUNET
LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES

Le 07/07/2011 Bordereau n°2011/766 Case n°2

Ext 3097

Enregistrement : 3 260 € Pénalités :

Total liquidé : trois mille deux cent soixante euros

Montant reçu : trois mille deux cent cinquante-neuf euros

L'Agent



La soussignée,

Madame Florence FERRON, épouse de Monsieur Damien BRUNET, demeurant 8bis rue Saint Etienne, GIROUDET, 28320 ECROSNES, époux de Madame Florence FERRON, née le 21 mai 1972 à EVREUX (27)

Mariée sous le régime de la communauté légale, sans contrat préalable à son union célébrée à la mairie de BLEURY (28) le 11 septembre 1999, lequel régime n'a pas été modifié depuis ;

De nationalité française

- Reconnaît avoir été informée de l'acquisition par son conjoint, Monsieur Damien BRUNET, au moyen d'une somme de 109.800 euros dépendant de leur communauté de biens, de la société CP INVESTMENTS, 75 parts de la Société à responsabilité limitée AB EQUIPEMENTS au capital de 150.000 euros, dont le siège est situé Lieudit « La Fontaine », 28630 BERCHERES LES PIERRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 484 138 334, et qui a pour objet :
 - La location, la vente, la réparation de matériels et équipements de travaux publics, de bâtiment, de manutention, et de levage, ayant pour but l'amélioration des conditions de travail,
 - Toutes opérations d'études, de conseil et d'assistance liées à cette activité et à toute activité complémentaire,
 - Toutes opérations liées au rôle d'« opérateur » tant industriel que commercial, financier ou gestion, auprès de sociétés affiliées ou étrangères au Groupe,
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- Déclare ne pas revendiquer pas la qualité d'associée à concurrence de la moitié des parts sociales acquises par mon conjoint, et avoir bien noté qu'elle conserve la faculté d'exercer ultérieurement cette option, mais sous réserve de l'agrément des autres associés aux conditions de majorité prévues par les statuts en vigueur au jour de la demande.
- aux effets ci-dessus, avoir signé la présente déclaration qui sera annexée à l'acte d'acquisition des parts sociales.

Fait à ECROSNES,
Le 27 juin 2011,
En 6 exemplaires.

